

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
UN AN, 12 fr. ; SIX MOIS, 6 fr. ; TROIS MOIS, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Présence de Mademoiselle de Valentinois à la fête de bienfaisance organisée au Cap d'Ail par la Croix-Rouge de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine nommant un membre du Conseil de Révision.

Arrêté ministériel convoquant le Conseil Communal pour désigner ses Délégués au Collège Électoral.

Arrêté ministériel convoquant les électeurs à l'effet d'élire les Délégués au Collège Électoral.

Erratum au tableau de récapitulation générale du Recensement de la population.

VARIÉTÉS :

Les services postaux par avions.

MAISON SOUVERAINE

Mercredi dernier, Mademoiselle de Valentinois, accompagnée de M^{lle} Amaury, a tenu à honorer de Sa présence la fête de bienfaisance donnée à l'Eden-Hôtel du Cap d'Ail par la Croix Rouge de Monaco au bénéfice des soldats hospitalisés au Radium-Hôtel.

Mademoiselle de Valentinois a été reçue, à Son arrivée, par M^{me} Bornier, présidente de la Croix Rouge de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

N° 2639.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Vu les Ordonnances des 18 mai 1909 et 9 mars 1918 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henry Buteau, Membre suppléant de Notre Conseil de Révision, est nommé Membre titulaire dudit Conseil.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Monaco, le dix avril mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté ;
Vu les articles 22 § 1^{er} et 56 § 1^{er} de la Constitution du 5 janvier 1911, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu les articles 2 § 1^{er} et 5 de l'Ordonnance réglementaire du 22 février 1918 sur l'élection des Conseillers Nationaux ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 7 avril 1918 ;

Vu la délibération, en date du 16 avril 1918, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil Communal se réunira le dimanche 28 avril 1918.

Il désignera, le dit jour, ses neuf Délégués au Collège Électoral chargé de nommer les Conseillers Nationaux.

Il choisira également les trois Suppléants.

ART. 2.

Le procès-verbal de l'élection des Délégués et Suppléants nous sera aussitôt transmis avec les mentions légales.

Une copie sera, en même temps, affichée à la porte de la Mairie.

ART. 3.

M. le Maire de Monaco assurera l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 16 avril 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
f^{ms} de Ministre d'Etat,
G. JALOUSTRE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu les articles 22 § 1^{er} et 2^e, et 56 § 1^{er}, de la Constitution du 5 janvier 1911, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu les articles 2 et 6 de l'Ordonnance réglementaire du 22 février 1918 sur l'élection des Conseillers Nationaux ;

Vu la délibération, en date du 16 avril 1918, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les électeurs de la Principauté sont convoqués pour le dimanche 28 avril 1918, à l'effet d'élire vingt et un Délégués et six Suppléants au Collège Électoral chargé de nommer les Conseillers Nationaux.

ART. 2.

Les électeurs voteront à la Mairie de Monaco.

ART. 3.

Le scrutin aura lieu de 8 heures à 17 heures.
Le dépouillement se fera au bureau de vote

où les résultats seront immédiatement proclamés.

Les résultats, procès-verbaux et bulletins annexés seront enfermés dans l'urne et transportés, aussi rapidement que possible, à l'Hôtel du Gouvernement où ils seront conservés jusqu'à l'expiration du délai prévu pour les réclamations.

ART. 4.

Au cas où il y aurait ballottage, les électeurs seront convoqués à nouveau pour le dimanche 5 mai 1918.

ART. 5.

M. le Maire de Monaco assurera l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 16 avril 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
f^{ms} de Ministre d'Etat,
G. JALOUSTRE.

Erratum

au tableau de récapitulation générale du Recensement de la population.

A la colonne *Femmes mariées italiennes*, lire 1401 au lieu de 2401.

VARIÉTÉS**Les services postaux par avions.**

L'acheminement des correspondances dans le plus bref délai a été, de tous temps, l'une des questions qui ont le plus préoccupé les services chargés de l'organisation des transports postaux. Des relais du bon roi Henri IV aux messagers, de la poste aux lettres de Richelieu aux courriers et à la briska de 1840, des chemins de fer et paquebots à la bicyclette puis à l'automobile, l'administration a tour à tour utilisé les moyens de locomotion les plus rapides. L'aviation ne pouvait manquer d'attirer son attention, dès qu'elle fut sortie de la période expérimentale pour entrer dans le domaine des réalisations pratiques. Il y a quelques mois, une commission interministérielle était constituée pour étudier les moyens à mettre en œuvre dans ce but, et examiner les parcours proposés par l'administration des postes comme susceptibles de rendre actuellement le plus de services.

Une difficulté se présentait : l'aviation étant entre les mains de l'autorité militaire, il fallait avoir recours à cette dernière pour obtenir le matériel et le personnel indispensables. L'accord se fit assez rapidement sur ce point ; quant à la question du trajet, le choix des membres de la

commission s'arrêta sur le parcours Marseille-Nice, avec prolongement éventuel sur la Corse. Entre les diverses villes qui se disputaient l'honneur de donner asile à la première station centrale de la poste aérienne, on a choisi Antibes, qui offre, sur la côte méditerranéenne, l'emplacement le plus favorable à l'amérissage des hydravions.

Nous ne connaissons pas encore le type d'appareil qui sera mis très prochainement à la disposition des P. T. T. par l'autorité militaire. Mais on prévoit la mise en service de six avions qui pourront enlever une charge importante, et dont le type se rapprochera à des appareils italiens à trois moteurs.

Cette question de transports par avions a d'ailleurs été envisagée au point de vue économique par les techniciens les plus qualifiés pour en tirer des conclusions pratiques. Un récent mémoire présenté à l'Académie des Sciences par M. Rodolphe Soreau montrait qu'il était possible de calculer exactement le rendement d'un aéroplane appelé à parcourir un trajet déterminé et, par conséquent, de préciser les caractéristiques et les différents types d'avions pouvant donner, dans les conditions déterminées d'un emploi, un rendement maximum. Pour divers parcours suivis par les avions-poste, M. Soreau envisageait des modèles différents. Si l'on prend, comme exemple, le trajet Paris-Londres, on voit qu'un avion rapide, le « Spad », par exemple, d'un poids total de 2.170 kilogrammes, peut porter un poids utile payant de 400 kilogrammes. Si l'on a recours à des avions du même type, mais ne pesant que 1.440 kilos, on ne pourra, dans les mêmes conditions, transporter que 280 kilos de poids payant. Il faudra donc choisir entre ces deux types d'aéroplanes et donner la préférence aux avions légers pour de petits parcours. Mais, dans d'autres circonstances, pour de longs parcours, les gros avions ont plus d'avantages que les avions légers; leur seul inconvénient, c'est qu'il faut multiplier les points d'escale, de façon qu'ils puissent plus facilement se ravitailler en essence.

Quel que soit le type d'appareil mis en service, pour l'exploitation de la première ligne en France, il en résultera certainement une accélération rapide dans l'acheminement des correspondances. Et déjà l'on prévoit le raccordement du tronçon Marseille-Nice avec l'Italie où Rome et Brindisi seraient les deux grandes escales d'une ligne d'Orient, qui rendrait actuellement les plus grands services.

Au moment où, malgré les graves préoccupations qui assaillent tous les pays, la rapidité des communications reste à l'ordre du jour, il faut se féliciter de voir la France marcher résolument dans la voie du progrès. M. C.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le samedi vingt avril 1918, à neuf heures et demie du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de :

Une grande quantité de livres langue anglaise, un lot vêtements, bibelots, tableaux, gravures, miniatures, couverts métal argenté, plat, pelle à tarte et égouttoir à asperges métal argenté, une malle cuir, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,
Suppléant M^e VIALON, huissier.

AVIS DE VENTE

M^{me} ARCANGIOLI HONORINE, demeurant villa Suzanne, rue des Orchidées, à Monte Carlo, a acquis de M^{me} TOSELLO FÉLICITÉ, un automobile landaulet Lorraine-Dietrich.

Faire opposition sur le prix de vente, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 15 Mars 1918, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 23 Avril 1918, à 10 heures du matin, au Siège de la Société à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Modifications aux articles 14, 16, 21, 35 et 37 des statuts ;
- 2^o Autorisations au Conseil en conformité de l'article 42 des statuts ;
- 3^o Nomination éventuelle de un ou plusieurs Administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 10 Avril 1918, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 41 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le 23 Avril 1918, à 11 heures du matin, au Siège de la Société à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport de M^{me} les Commissaires des comptes ;
- 3^o Approbation des comptes s'il y a lieu ;
- 4^o Nomination éventuelle de un ou plusieurs administrateurs ;
- 5^o Nomination de l'Administrateur délégué ;
- 6^o Nomination des Commissaires des comptes ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.

COMMISSIONS & TRANSPORT

Monaco - Nice - Monaco

- Defilippi - Hôtel Puerto Rico
Boulevard Charles III

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n^o 001115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 13456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n^o 120485.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058, 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 087456 et 134360.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 38319, 39386, 39387.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 026045, 034197, 034205 et 034217.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2^e Sept Cinqèmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Titres frappés de déchéance.

Néant.